

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 janvier 2024]

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Marie MONTELS

N° 009/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Renonciation au droit de préférence – parcelle AO 17

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Mathieu MOULIS, Notaire à Gaillac (81600), pour le compte de Madame et Monsieur FRAYSSINES, a sollicité la Commune dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée (Espace Boisé Classé), d'une superficie totale de 1 164 m², cadastrée section AO n°17, sise au lieudit « RIVAYROLLES », classée en zone N du PLU en vigueur, pour un montant de 582 € (cinq cent quatre-vingt-deux euros).

Il est proposé de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

1 annexe

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code forestier dans le cadre de la vente par Madame et Monsieur FRAYSSINES de la parcelle cadastrée section AO n°17,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 24 janvier 2024